

Organisation Non-Gouvernementale

Définition

Il s'agit d'organisations qui ne relèvent pas directement ou structurellement d'un gouvernement. Ce sont des personnes morales qui doivent être sans but lucratif. Le Conseil économique et social de l'Organisation des Nations unies en donne la définition suivante : "Sera considérée comme organisation non gouvernementale toute organisation dont la constitution ne résulte pas d'un accord intergouvernemental y compris les organisations qui acceptent des membres désignés par les autorités gouvernementales, pourvu que de tels membres ne nuisent pas à la libre expression des organisations."

Les critères de définition sont donc les suivants:

- l'origine privée de sa constitution,
- le but non lucratif de son action,
- l'indépendance financière,
- l'indépendance politique,
- la notion d'intérêt public.

Ces organisations peuvent représenter la société civile ou des groupes spécifiques de celle-ci. Elles peuvent critiquer les gouvernements des pays d'où elles proviennent ; elles peuvent aussi compléter ou participer aux travaux d'élaboration de projets ou de résolutions. Au moment du vote, elles n'ont cependant pas de pouvoirs décisionnels, du moins dans le contexte des Nations Unies et de la plupart des organisations internationales.

Il existe des secteurs prioritaires dans lesquels les O.N.G. opèrent:

- la défense des Droits de l'homme (ex : Amnesty International, ATD Quart Monde, Human Rights Watch, ...),
- la protection des enfants (ex : Plan France, Fondation Terre des Hommes, ...)
- la lutte contre la pauvreté et les inégalités dans les pays du Sud (ex : Oxfam International, ATD Quart Monde, ...),
- la lutte contre la faim (ex : ACF-Action Contre la Faim, CCFD-Terre Solidaire, ...),
- l'urgence humanitaire (ex : La Croix-Rouge - ou Le Croissant Rouge, Médecins Sans Frontières, Solidarités International, ...),
- la lutte contre les maladies (ex : AMREF Flying Doctors, ...),
- l'éducation et la formation (ex : Aide et Action, Passe Moi Le Relais, ...),

- la promotion de la femme (ex : Le Monde Selon les Femmes, ...),
- la protection de l'environnement (ex : Greenpeace, WWF, ...),
- l'agriculture et le développement rural (ex : Care, ...),
- l'accès au micro-crédit (ex : Care, ...).

Pour obtenir le statut d'ONG, la direction générale de la Coopération au développement met en place un système d'agrément (de reconnaissance). Condition sine qua non : vous devez, à la date d'introduction d'agrément, avoir la forme juridique d'une ASBL, d'une institution d'utilité publique ou d'une société à finalité sociale.